Huitième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

26 octobre 2016
Français
Original : anglais

Comité préparatoire
Genève, 26 et 27 avril et 8-12 août 2016
Point 7 de l'ordre du jour
Examen complet de toutes les dispositions de la Convention

Ententes et accords additionnels conclus aux précédentes conférences d'examen de la Convention, relatifs à chaque article de la Convention

Document d'information soumis par l'Unité d'appui à l'application

Rectificatif

1. Paragraphe 34

En début de paragraphe, *insérer* :

34. La première Conférence d'examen a pris note des dispositions de l'article IV et a invité « tous les États parties qui n'ont pas encore pris les mesures nécessaires conformément à leurs procédures constitutionnelles à le faire immédiatement » [I.IV].

2. Paragraphe 59, première ligne

Après « Les première et deuxième », *insérer* une nouvelle note de bas de page comme suit :

[9] En des termes quelque peu différents.

Les notes de bas de page suivantes doivent être renumérotées en conséquence.

3. Paragraphe 85

En début de paragraphe, *insérer* :

85. La première Conférence d'examen a invité instamment « les États parties à la Convention qui sont parties audit Protocole à en respecter strictement les dispositions et ceux qui n'y sont pas encore parties à le ratifier ou à y adhérer le plus tôt possible » [I.VIII].

GE.16-18621 (F) 211116 221116
1618621

Merci de recycler